

Les droits extrapatrimoniaux

1. Comment distinguer les droits extrapatrimoniaux ?

- Les droits extrapatrimoniaux sont des droits qui ne sont pas attachés au patrimoine des personnes juridiques. Ils sont **attachés directement aux personnes**, c'est-à-dire aux sujets de droit.

De ce fait, ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation monétaire, car ils sont **sans valeur marchande**. Par exemple, toute personne a un droit de vote ou encore un droit au respect de sa vie privée et ces droits ne sont pas évaluables en argent.

- Les droits extrapatrimoniaux sont **incessibles, insaisissables, intransmissibles et imprescriptibles**.

- En fonction de leur objet, les droits extrapatrimoniaux peuvent être classés en **droits politiques, droits de la personnalité ou droits de la famille**.

2. Quelles sont les spécificités de la protection des données à caractère personnel ?

- La **vie privée** est l'ensemble des activités d'une personne qui relèvent de son intimité, par opposition à la vie publique.

En cas d'atteinte à ces droits, le droit prévoit des **protections** permettant aux victimes de ces atteintes d'obtenir un dédommagement ou des poursuites pénales.

- Le **RGPD** est le **Règlement général de protection des données**. Ce règlement européen de 2016 est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il constitue le **texte de référence** en matière de protection des données à caractère personnel.

3. Comment peut-on protéger les droits extrapatrimoniaux ?

- Parmi les missions qui lui sont confiées, la **CNIL** (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a le pouvoir d'effectuer un **contrôle** sur place, sur pièces, sur audition ou en ligne afin de vérifier la mise en œuvre concrète de la loi.

- En cas d'atteinte grave et immédiate aux droits et libertés, le président de la CNIL peut demander, par référé, à la juridiction compétente, d'**ordonner toute mesure nécessaire**. Il peut également dénoncer au Procureur de la République les infractions à la législation dont il a connaissance.